

## **Modifications au projet minier WHABOUCHI**

### **Commentaires d'Environnement et Changement climatique Canada**

---

#### **Documents consultés pour notre analyse :**

- MODIFICATIONS AU PROJET MINIER WHABOUCHI – NEMASKA LITHIUM. RÉPONSES À LA DEMANDE DE PRÉCISIONS DE L'AGENCE DÉVALUATION D'IMPACT DU CANADA
  - Déclaration de décision émise aux termes de l'article 54 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012)
- 

Les commentaires porteront sur trois modifications présentées par le promoteur, soit l'exploitation de nouveaux bancs d'emprunt, la relocalisation de l'effluent final et la relocalisation du campement de construction temporaire.

#### **Impacts des changements au projet sur les composantes physiques :**

##### I – Exploitation de nouveaux bancs d'emprunt (section 2, page 9) :

Initialement, trois bancs d'emprunt devaient être exploités pour la construction des différentes infrastructures. Selon le promoteur, la capacité de ces bancs d'emprunt serait insuffisante pour répondre aux besoins du projet. Ainsi, des démarches ont été entamées auprès du Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX) et du Ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (MELCC) pour l'exploitation de deux nouveaux bancs d'emprunt (BB-06 et BB-07).

Le banc d'emprunt BB-06 se situe à environ 35 m au sud de la route du Nord tandis que BB-07 est situé à environ 85 m du site minier.

#### **Commentaires :**

**Environnement atmosphérique :** le promoteur a fait une description qualitative de l'évaluation des effets sur l'environnement atmosphérique (émissions des gaz d'échappement de la machinerie, poussières générées pour le développement des bancs d'emprunt et transport des matériaux).

Les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi proposées sont en adéquation avec les mesures déjà envisagées et celles de la déclaration de décision et conditions. Les bancs d'emprunt étant à proximité du site minier, ils ne devraient pas engendrer de modifications importantes à l'environnement atmosphérique.

**Eau souterraine et eau de surface :** le promoteur a identifié une seule source potentielle d'impact sur l'eau souterraine et de surface représentée par l'utilisation de la machinerie pour l'exploitation des bancs d'emprunt. Parmi les mesures d'atténuation envisagées, l'extraction des matériaux à plus d'un mètre au-dessus de la nappe phréatique, l'interdiction d'entreposer des matières dangereuses et l'interdiction de l'entretien de la machinerie dans les bancs d'emprunt devraient être considérées pour éviter la contamination des eaux souterraines et de surface. Ces trois mesures clés devraient être introduites aux conditions de la déclaration de décision.

**Recommandation :**

ECCC recommande d'amender le tableau de l'annexe A du rapport de 2015 (Sommaire des mesures d'atténuation que le promoteur prévoit mettre en place), afin d'inclure les mesures d'atténuation identifiées par le promoteur à la Section 2.1.2 du document : Modifications au projet minier Whabouchi - Nemaska lithium Réponse à la demande de précisions de L'Agence d'évaluation d'impact du Canada ENV0742-1501-00).

De plus ECCC recommande d'amender le tableau de l'Annexe G du rapport de 2015 (Liste des mesures d'atténuation clés, surveillance et suivi considérées par l'Agence) pour inclure les trois mesures clés suivantes :

- ***L'extraction des matériaux se fera en tout temps à au moins un mètre au-dessus de la nappe phréatique.***
- ***Aucun entretien de machinerie ne sera effectué dans les bancs d'emprunt.***
- ***Aucun produit pétrolier (essence, diesel, huile à moteur, huile hydraulique, etc.) ni matière dangereuse résiduelle (huiles usées, solvants usés, etc.) ne sera entreposé ou géré sur les sites des bancs d'emprunt.***

II - Relocalisation de l'effluent final (section 3, page 21) :

À la suite de consultations avec les parties intéressées (maîtres de trappe, représentants du conseil de bande de Nemaska, et autres), il a été décidé de modifier l'emplacement du point de rejet final (PRF) dans le lac des Montagnes pour le placer dans la rivière Nemiscau.

**Commentaires :**

**Environnement atmosphérique** : le promoteur a fait une description qualitative de l'évaluation des effets sur l'environnement atmosphérique (émissions des gaz d'échappement de la machinerie et des poussières générées pour l'aménagement des surfaces et la pose de la conduite hors-sol (déboisement, préparation de site, etc.)).

Les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi proposées sont en adéquation avec les mesures déjà envisagées et celles de la déclaration de décision et conditions. Les impacts des travaux d'aménagement de la conduite hors-sol devraient être semblables à ceux qui auraient été générés par l'aménagement de la conduite initialement prévue. La modification de l'emplacement du PRF ne devrait donc pas engendrer de répercussions importantes à l'environnement atmosphérique.

**Eau souterraine et eau de surface** : il est à noter que des travaux d'aménagement de la conduite ont déjà été effectués « dans le milieu aquatique et en bordure de celui-ci » (section 3.1.2, page 25, 2<sup>e</sup> paragraphe). Ainsi, seuls les effets potentiels des travaux subsistants en milieu terrestre et du rejet de l'effluent minier dans la rivière Nemiscau ont été présentés dans la section 3.1.2 (pages 25-28).

Impact de la nouvelle localisation du PRF :

Les impacts appréhendés par le changement de localisation du PRF seront différents de ceux initialement évalués en raison du changement de milieu récepteur. Cependant, les impacts anticipés ne seraient pas plus importants que ceux prévus pour le lac des Montagnes. Toutes les mesures d'atténuation devront être mises en place de façon rigoureuse pour diminuer les effets des travaux de pose de la conduite.

Impact de la mise en place de la nouvelle conduite hors-sol : en ce qui concerne l'aménagement de la conduite de l'effluent, les travaux de sa mise en place seront réalisés en grande partie hors-sol et non dans le milieu aquatique comme prévu initialement. Des mesures d'atténuation ont été prises en ce sens et sont présentées dans la section 3.1.2 (pages 26-28). Le but étant de « limiter les impacts de la mise en place de la conduite de l'effluent sur les sols et donc sur la qualité de l'eau de surface ». L'ensemble des mesures présentées devront être appliquées de façon rigoureuse pour s'assurer de leur efficacité à protéger les eaux de surface et souterraines.

**Note** : le promoteur a identifié les changements nécessaires aux conditions de la déclaration de décision à la suite du déplacement du point de rejet de l'effluent, du lac des Montagnes à la rivière Nemiscau. Il s'agit des conditions 3.3, 3.7.2, 5.2 et 6.2.3 (voir section 3.3, page 36).

### III - Relocalisation du campement de construction temporaire sur le site minier (section 4, p. 37) :

L'emplacement initialement prévu se situait à une quinzaine de km du site minier. Le nouvel emplacement est, quant à lui, localisé sur le site minier. Le promoteur avait obtenu un certificat d'autorisation (CA) en 2018 pour l'aménagement de ce camp de construction temporaire ainsi que d'un système de traitement des eaux usées domestiques et d'un système en approvisionnement en eau potable. Les impacts appréhendés par le changement de localisation du camp des travailleurs ne devraient pas modifier l'avis final et les conditions déjà émises pour projet.

**Environnement atmosphérique** : le nouveau camp est localisé sur le site minier avec l'avantage d'éviter le transport quotidien des travailleurs entre le camp et le site minier. Les impacts sur la qualité de l'atmosphère seront donc réduits en termes d'émissions de contaminants et de gaz à effet de serre. Cependant, les émissions atmosphériques générées par le chauffage du camp seront concentrées sur le site minier et plus proches des camps cris. La contribution de ces émissions à l'environnement atmosphérique ne devrait pas changer de manière significative notre avis final ni les conditions déjà établies pour la qualité de l'air.

**Eau souterraine et eau de surface** : la relocalisation du camp temporaire des travailleurs à « plus de 100 mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau » ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les eaux de surface et souterraine, hormis les risques associés à l'installation d'une unité de traitement des eaux usées domestiques, dont les effets sont présentés dans la section 5.1.2.

### **Impacts des changements au projet sur les composantes biologiques**

En ce qui a trait aux impacts des modifications au projet sur les composantes biologiques, ECCC note que plusieurs des activités qui représentent des sources d'impact sur les oiseaux migrateurs et les espèces en péril ont déjà été réalisées, tel que les bancs d'emprunt et la relocalisation du campement des travailleurs. Une bonne partie des impacts attribuables à ces activités auraient donc déjà eu lieu, par exemple ceux associés aux activités de déboisement, de débroussaillage, de décapage et au nivellement des sites.

Globalement, les modifications au projet ne changent pas les constats et les recommandations fournis dans l'avis final d'ECCC émis pour ce projet en février 2015. Les effets demeurent sensiblement les mêmes et les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi proposées, si elles sont ou ont été mises

en œuvre, sont pertinentes afin de diminuer le risque d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants sur les composantes valorisées susmentionnées.

Concernant le caribou des bois, les modifications apportées au projet ne modifient pas les conclusions et les recommandations de notre avis final. Tel qu'indiqué par le promoteur, la localisation des bancs d'emprunt accolés au site minier et à moins de 100m de la Route du Nord ne présenterait pas les caractéristiques recherchées par le Caribou des bois et présenterait donc peu de potentiel pour cette espèce.